

## « Revalorisation » des maîtres Communiqué du 21 avril 2023

Le Ministre de l'Education nationale a écrit aux enseignants ce 20 avril pour leur annoncer le contenu du dispositif de « revalorisation ». [Le détail est précisé sur le site du ministère](#) :

- Doublement de l'Isae/Isoe pour tous et sans condition.
- L'indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes sera portée au même montant.
- Accès facilité à la hors-classe et à la classe exceptionnelle.
- Hausse de la prime d'attractivité pour les débuts de carrière.
- Missions complémentaires ouvrant à 1250 € bruts/an par mission dans la limite de 3750 € bruts/an.

**Les deux premiers points marquent une meilleure reconnaissance des missions accomplies par les maîtres et répondent à des demandes récurrentes du Snec-CFTC.**

**Le passage de 18 % à 23 % (en 2025) du taux de promotion à la hors-classe et le décontingement (en 2024) des promotions à la classe exceptionnelle répondent à des demandes récurrentes du Snec-CFTC.**

**Cependant, il ressort de l'ensemble du dispositif que nombre de maîtres ayant atteint ou dépassé la mi-carrière continueront à perdre en pouvoir d'achat sauf à travailler plus. Le Snec-CFTC a exprimé au cours des « concertations » que cela est totalement inacceptable. Beaucoup de celles et ceux qui adhéreront au pacte le feront uniquement par nécessité économique et le pacte accroîtra inévitablement les inégalités hommes-femmes.**

Sauf à penser qu'on entre dans le métier pour quelques années seulement, promettre une entrée à 2000 € mensuels nets (salaire + primes + indemnités) ne produira pas le choc d'attractivité voulu par le Gouvernement.

Cette annonce globalement décevante arrive dans un contexte difficile :

- Une hausse des prix accélérée qui touche tous les maîtres. Le dispositif annoncé se traduira par une perte accrue de pouvoir d'achat pour la plupart des maîtres ayant atteint ou dépassé la mi-carrière. Cela fait plus de trente ans que l'Etat laisse le pouvoir d'achat de ses agents se dégrader !
- Le recul de l'âge de la retraite sans mesures d'accompagnement pour les maîtres en fin de carrière (gestion de la pénibilité, possibilité de réorientation professionnelle...). Avec le passage à 43 annuités de cotisation, la plupart des enseignants seront amenés à travailler bien après 64 ans. Dans quel état de santé ?
- De nouvelles menaces planant sur le régime additionnel de retraite des maîtres de l'enseignement privé. Un nouveau coup de rabot (après celui de 2013) s'ajouterait à l'effet de la baisse des droits résultant de la politique de modération salariale.
- La croissance incessante du temps effectif de travail par multiplication des missions et des contraintes administratives. Il est établi par le ministère que la moitié des enseignants travaillent plus de 43 heures par semaine...
- Des conditions de travail dégradées résultant des fermetures de classes décidées pour la rentrée 2023, tout particulièrement dans le premier degré.
- La suppression d'une heure d'enseignement de technologie en 6<sup>e</sup> se traduisant par la mise en perte horaire de centaines d'enseignants de technologie. Celle-ci a été officialisée par la publication d'un arrêté au JORF du 13 avril, arrêté qui n'a recueilli aucun avis favorable de la part des membres du Conseil supérieur de l'éducation (59 contre, 3 abstentions, 0 pour).

Le Snec-CFTC déplore la politique de désinformation menée par le Chef de l'Etat et par l'exécutif. Après la promesse de 10 % pour tous et inconditionnellement (le courrier du Président de la République aux enseignants en date du 16 janvier 2022) il est apparu que ces 10 % ne concerneraient pas tous les enseignants et qu'ils incluraient les mesures prises depuis 2021. Dès lors, continuer à déclarer aux médias une « revalorisation historique » ne peut qu'être reçu avec déception et qu'être ressenti comme injuste. Cette façon de procéder contribue également à entretenir dans l'imaginaire collectif l'idée fausse que les enseignants sont des privilégiés. **Le Snec-CFTC réitère sa demande d'un dialogue social régulier et loyal, excluant de telles communications démagogiques.**

Enfin, **le Snec-CFTC attend que des mesures concrètes soient rapidement faites concernant les maîtres délégués** (près de 20 % des effectifs de l'enseignement privé sous contrat).

Communiqués Snec-CFTC précédents sur la revalorisation :

[Communiqué  
du 29 janvier 2023](#)



[Communiqué  
du 9 février 2023](#)



[Communiqué  
du 13 mars 2023](#)



Contenu du dispositif (MENJS)

[https://www.education.gouv.fr/  
revalorisation-des-remunerations-  
des-carrieres-et-des-missions-des-  
professeurs-ce-qui-change-la-377936](https://www.education.gouv.fr/revalorisation-des-remunerations-des-carrieres-et-des-missions-des-professeurs-ce-qui-change-la-377936)



Professeurs de technologie :

[Communiqué  
du 20 février 2023](#)

